

Cf B.A spécial N° 182 du 19 mars 07 : [pages 27 à 29](#).

Les élèves concernés

L'examen médical est exclusivement réservé aux élèves susceptibles de présenter une contre-indication médicale. Les autres élèves s'orientant vers l'enseignement technologique professionnel ou agricole n'auront pas d'avis médical d'orientation.

Les critères médicaux et d'orientation suivants ont été déterminés afin de cerner au mieux les élèves concernés par l'examen médical d'orientation :

- les élèves présentant des problèmes de santé signalés par la famille
- les élèves faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou un projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- les élèves présentant des problèmes médicaux connus par les infirmières ou les médecins des établissements scolaires, ou les membres de l'équipe éducative et notamment les conseillers d'orientation psychologues
- les élèves absents depuis un mois pour raisons médicales.

En fonction des conclusions de l'examen médical et de la concertation entre la famille, l'élève, le chef d'établissement et le conseiller d'orientation - psychologue, le médecin saisira la commission départementale chargée de l'étude et de la validation des cas médicaux qui se tiendra à l'inspection académique.

La commission départementale a pour fonction de se prononcer sur le bien fondé des demandes d'affectation prioritaire suite à des problèmes médicaux ; les dossiers retenus se verront attribuer une bonification dans la procédure d'affectation via l'application PAM ; cette bonification leur garantit l'affectation. La bonification est saisie par l'inspection académique.

Vous veillerez, à partir des conseils de classe du deuxième trimestre, à faciliter la communication entre les familles, les élèves concernés, le service médical de votre établissement et les établissements d'accueil

Composition des Dossiers :

- fiche médicale d'aptitude renseignée (ne pas oublier d'indiquer tous les vœux d'affectation de la famille). ([BA page 60](#))
- fiche « saisine de la commission médicale ». ([BA page 61](#))
- fiche « contre-indication médicale » remplie et signée par la famille. ([BA page 62](#))
- tout autre document, courrier, susceptible d'éclairer la commission.

Les dossiers doivent parvenir **au plus tard avant le mardi 29 mai 2007** à l'inspection académique, à l'attention du docteur PELLEING, médecin conseiller technique départemental auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Les vœux de ces élèves doivent être saisis par les établissements d'origine, conformément à la procédure prévue.